

L'ÉDITO

Le gouvernement met les fonctionnaires à l'index !

La Lettre aux adhérents

Il y a eu cet été la réforme des retraites, synonyme d'une baisse importante du montant de la pension pour chacun(e) d'entre nous et des retraites misérables pour celles et ceux de catégorie C qui n'auront pas une carrière complète.

A l'heure actuelle, 78 % des femmes de la catégorie C de la fonction publique territoriale ne parviennent pas aux 37,5 annuités de cotisations ; ce

sera forcément pire quand il faudra 40 puis 42 annuités pour avoir la retraite à taux plein. Ces salariés se verront, en plus, appliquer un malus de 5 % par année manquante.

Et maintenant, c'est le gel des salaires !

J.P. Delevoye avait pourtant dit à qui voulait l'entendre : « 2003 ne sera pas une année blanche ». Compte tenu de l'inflation, les agents publics vont donc perdre cette année plus de 2 % de pouvoir d'achat et environ 4 % sur

les 3 dernières années.

La revalorisation de 0,5 % (pour 2004 !) des traitements de la fonction publique au 1er janvier 2004 ne peut faire illusion et c'est donc logiquement que l'ensemble des organisations syndicales de fonctionnaires revendiquent l'ouverture de négociations salariales.

Nous vous appelons à découper, à signer et à envoyer la carte pétition unitaire au 1er ministre (page 4).



La mise à l'index des fonctionnaires par le gouvernement Raffarin ne s'arrête pas là, elle se poursuit avec la suppression ou le gel de postes, le travail forcé avec la suppression

du lundi de Pentecôte (ou d'un jour de RTT dans le privé) à partir de 2005.

Encore une mesure qui ne s'applique qu'aux seuls salariés et qui n'améliore en rien les conditions de vies des personnes âgées mais remet en cause la réduction du temps de travail en augmentant le temps annuel de travail. Comme pour les retraites, nous devons construire la mobilisation unitaire des organisations syndicales si nous ne voulons pas nous faire plumer sans réagir.



Prévention de la délinquance Avec Sarkozy C'est Tous azimuts mais tout répressif !

Notre syndicat national (le SNU CLIAS) a pris connaissance du projet de loi sur la prévention de la délinquance où chaque citoyen est invité à devenir policier et a publié conjointement avec le SNUAS-FP FSU (le syndicat des assistantes sociales de la fonction publique) un communiqué, le 17 décembre que vous trouverez ci-après :

« *Aucun sujet n'échappe à Monsieur Sarkozy. S'appuyant sur les peurs communes, il construit un système de contrôle social de toute la population. Monsieur Sarkozy, à lui tout seul, personifie les orientations les plus répressives de ce gouvernement. Sortant des prérogatives dévolues à son Ministère, il s'attaque au social à travers un plan tous azimuts de prévention de la délinquance.*

Le champ social et celui de la prévention deviendraient subordonnés à celui du Ministère de l'Intérieur ! Cette orientation ne prend pas en compte le contexte social actuel. Ce projet conduit à criminaliser les victimes des politiques libérales de ces dernières années. CETTE SITUATION EST INTOLÉRABLE.

Nous n'accepterons jamais les injonctions iniques de ce Ministère qui dénie totalement nos pratiques professionnelles dont un des fondements est de travailler au service et à côté des usagers et non en opposition. La confiance des usagers est garantie par l'éthique et la déontologie des travailleurs sociaux dont le secret professionnel est une composante essentielle.

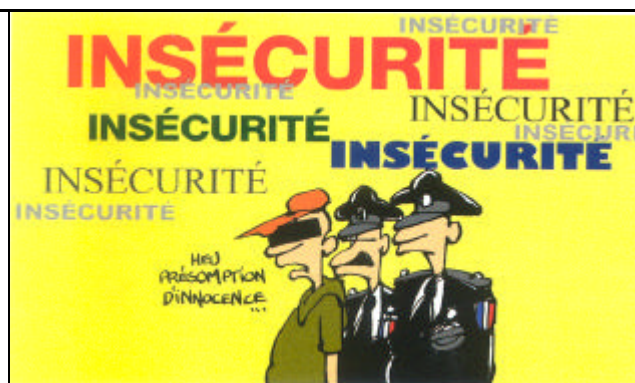
Nous prenons nos responsabilités et appelons tous nos collègues intervenant dans le champ de l'éducatif et du social à résister pour faire échouer ce énième projet répres-

sif .

Ensemble, nous devons faire respecter les usagers, nos métiers et nos pratiques professionnelles.

Nous refusons que les problèmes de société aient pour réponse l'autoritarisme et la délation.

Nous demandons au gouvernement une réflexion de fond sur les politiques sociales à mettre en place et les moyens nécessaires pour la mettre en œuvre. »



Retraites

Les décrets sont enfin sortis mais confirment le désastre !

Vous trouverez ci-après des extraits du communiqué publié par la FSU le 30 décembre 2003 : « *La plupart des décrets d'application pour la fonction publique viennent d'être publiés au journal officiel du 30 décembre.... En dépit de quelques concessions difficilement arrachées, ceux-ci, pour l'essentiel, confirment le caractère régressif de la loi, voire en aggravent les termes.*

*C'est particulièrement le cas des bonifications accordées aux femmes fonctionnaires pour la naissance ou l'adoption d'un enfant. **Le gouvernement a fait le choix de supprimer cette bonification d'un an pour les enfants qui naîtront après le 1^{er} janvier 2004.** Seules les périodes de réduction de l'activité professionnelle, ou d'interruption seront compensées, alors que l'expérience des pays voisins montre qu'écartier les mères de l'activité professionnelle agit défavo-*

ablement sur la natalité et l'activité économique. Ce n'est qu'après les mobilisations considérables du printemps que le gouvernement a accepté une faible correction de cette décision, en accordant à celles des mères qui poursuivront leur activité professionnelle à temps plein après la naissance, une majoration de la durée d'assurance de six mois, ne valant que pour limiter la décote.

La bonification liée à l'adoption ou la naissance d'un enfant avant le 1^{er} janvier 2004 est désormais conditionnée à une interruption de l'activité professionnelle (le congé de maternité suffira) mais les décrets précisent que celle-ci doit être intervenue pendant l'activité en tant que fonctionnaire. Des milliers de femmes qui ont eu des enfants avant d'accéder à la fonction publique voient leurs droits se réduire ou disparaître. Le gouvernement assure aujourd'hui vouloir remédier à cette situation. Mais une occasion a déjà été manquée puisque ni la loi amendée, ni les décrets n'ont tenu la promesse faite par le gouvernement au soir du 10 juin, assurant que toutes les situations seraient prises en compte.

L'addition des mesures défavorables aux femmes (allongement de la durée de cotisation qui pénalise davantage les carrières courtes, régression ou disparition des mécanismes compensateurs comme la bonification pour enfant) montre que la réforme FILLON est une réforme contre les femmes, particulièrement nombreuses dans la fonction publique.

Présenté comme une contre partie à l'augmentation de la durée d'assurance, **le rachat des années d'étude ne sera accessible qu'à ceux qui disposent de revenus autres que leur salaire.** Alors même que le pays a besoin que les jeunes acquièrent dès

leur formation initiale un niveau de qualification plus élevé qu'actuellement, une aide de l'Etat pour ce rachat aurait été reçue comme un encouragement à entreprendre des études ou une formation.

Un décret manque, celui qui doit fixer le taux de cotisation pour les personnels travaillant à temps partiel qui choisiraient de faire valider une année pleine. Si le gouvernement retient le principe que les intéressés financent seuls ce droit nouveau, l'intérêt manifesté par les personnels sera fortement déçu.

La loi écarte toute mesure de cessation anticipée pour les personnels qui ont effectué une carrière longue. (une nouvelle réunion doit avoir lieu en janvier).

La pénibilité spécifique aux métiers de la fonction publique n'est pas reconnue et les dispositifs d'aménagement des fins de carrière sont considérablement dégradés. Tout se passe comme si les auteurs de la réforme misaient sur la difficulté des personnels en fin de carrière à se maintenir au travail, pour réduire leurs droits à pension. C'est dans ces conditions que des pères de trois enfants tentent d'utiliser la jurisprudence européenne pour bénéficier d'un départ anticipé avant que les règles de calcul de leur pension ne soient trop dégradées. Le Parlement, en adoptant une loi non conforme aux règles communautaires, a fragilisé les dispositions antérieures réservées aux mères de trois enfants dans la fonction publique. Il leur a affirmé que rien n'était changé, mais a créé les conditions de la remise en cause brutale d'une disposition utilisée par un grand nombre d'entre elles.

Les pensions des retraités sont revalorisées de 1,5% au 1^{er} janvier. Cette situation apparaîtra plus favorable que celle des actifs.

Pourtant, cette augmentation fait l'impasse sur près de 4 points de baisse du pouvoir d'achat au cours des trois dernières années et la loi affirme désormais que les retraités n'ont pas à bénéficier des fruits de la croissance.

La réglementation qui entre en vigueur est particulièrement complexe. Il est vraisemblable que des dispositions adoptées dans une procédure d'urgence soient loin d'avoir été complètement appréhendées et ouvrent de ce fait une période d'incertitude. Le risque est grand que les personnels aient dans ce contexte la plus grande difficulté à connaître leurs droits et à les faire valoir.

La loi et les décrets qui l'accompagnent organisent la baisse des pensions. Pour une carrière considérée aujourd'hui comme complète, la baisse atteindra plus de 30% en 2020. Avec la réforme des minima (minimum contributif et minimum garanti de la fonction publique), les plus faibles revenus sont les premiers touchés. Tournant le dos aux principes de solidarité, la loi accorde une aide fiscale importante à ceux qui

auront les moyens d'épargner pour se prémunir de cette baisse.

La FSU réaffirme sa revendication d'un départ en retraite à 60 ans, avec un taux de 75% pour 37,5 annuités. Elle continuera à saisir toutes les occasions pour remettre en cause la loi FILLON. »

Bonne année de lutte pour 2004

Notre syndicat écrit maintenant une nouvelle page de son histoire avec la FSU.

L'année 2004 qui commence est pour nous l'occasion de nous développer car beaucoup de salariés voulaient adhérer à notre syndicat mais pas à la CFDT Notat/Chérèque.

C'est aussi l'occasion de montrer qu'un autre syndicalisme est possible combinant le meilleur de ce que fut la CFDT (l'autogestion, la proximité...) avec un syndicalisme déterminé à défendre les intérêts des salariés et précaires, ouvert sur le mouvement social...

Seul ce syndicalisme est en capacité de répondre aux attaques dont le monde du travail, et donc les fonctionnaires ou agents publics, est l'objet.

CGT CFDT FO UNSA FSU CFTC CGC

Salaires

Monsieur le Premier ministre,

Je vous demande d'ouvrir sans délai des négociations salariales dans la fonction publique.

Je ne saurais accepter l'absence de revalorisation pour 2003 et pour solde de tout compte les 0,5 % octroyés pour 2004.

Je vous demande notamment :

- . le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat des actifs et des retraités sur la période 2000-2003, en revalorisant la valeur du point d'indice ;
- . le maintien et la progression du pouvoir d'achat pour tous ;
- . des mesures pour les bas salaires et le relèvement du minimum fonction publique ;
- . une amélioration des promotions ;
- . un déblocage des carrières et des grilles indiciaires.

Enfin je considère que l'augmentation de la durée du travail liée à la suppression d'un jour férié constitue une provocation inacceptable.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Premier ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

Signature :

À remettre à votre
représentant syndical
le plus proche ou à affranchir
au tarif postal en vigueur.



Monsieur le Premier ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75700 Paris